

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1938

présenté par
M. Ramos

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 UNDECIES, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du dernier alinéa du III de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime, après la première occurrence du mot : « alimentation », sont insérés les mots « , qui comprend notamment un parlementaire de chaque groupe, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ceci est un amendement d'appel.

Un travail de réflexion et de concertation a été engagé lors des États Généraux de l'Alimentation qui ont suscité un grand intérêt chez les agriculteurs. Les EGA ont représenté 5 mois de travail et 14 ateliers nationaux auxquels ont été associées toutes les parties prenantes.

Pour la première fois, des acteurs qui ne se parlaient plus ont été réunis afin de trouver ensemble des solutions pour mieux rémunérer nos agriculteurs d'une part et offrir une alimentation de qualité aux consommateurs d'autre part. Il importe que ce « Grenelle de l'agriculture et de l'alimentation » continue à exister afin de faire perdurer ce dialogue.

C'est pourquoi le Conseil national de l'alimentation qui participe à la construction du programme national pour l'alimentation grâce à l'analyse des attentes de la société et à l'organisation de débats publics et qui contribue au suivi de sa mise en œuvre, doit être composé de tous les acteurs engagés dans ce domaine.

Les parlementaires qui sont au cœur de l'élaboration de la loi doivent pouvoir être associés à la formation du PNA ainsi qu'à son suivi.

Cet amendement s'inscrit, en outre, dans les débats en cours relatifs à la proposition de loi visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement.